

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le

ID : 003-260300397-20230118-D4\_180123-DE



Date de la  
convocation :  
12 janvier 2023

**04. Modification  
du tableau des  
effectifs**

L'an deux mil vingt-trois le dix-huit janvier à dix-huit heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DENIZOT, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Présents :** Mesdames BLANCHARD CHALMET, FAURE-FONTENAY, GIRARD, PANDREAU, PASQUIER.

Messieurs BUJOC, DENIZOT, DIDTSCH, MARIDET, RANDOUYER, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés :** Monsieur ARNAUD.

**Absente :** Mesdames LE DILY et RIBIER et Monsieur DE BATTISTA.

Monsieur DIDTSCH est nommé secrétaire de séance, accepte d'assurer cette fonction.

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 qui dispose que les emplois des collectivités et de leurs établissements publics sont créés par leur assemblée délibérante,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil d'Administration de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus,

Vu la nécessité de procéder à la création de deux postes d'adjoint technique non permanent à temps complet pour les agents polyvalents de la Résidence du Parc,

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- De créer les postes non permanents à temps complet suivant : 2 adjoints techniques
- D'approuver le tableau des effectifs annexé à la présente délibération

Il est précisé que les crédits nécessaires à la modification du tableau des effectifs seront inscrits au chapitre 012 « charges de personnel » au budget 2023 de l'établissement.

**Après délibération, les membres du conseil d'administration approuvent à l'unanimité des votants la modification du tableau des effectifs.**

Le Président du C.C.A.S.

Signé

Alain DENIZOT

**Nombre de membres**

◆ En exercice	15
◆ Présents	11
◆ Votants	11